

Procédure pour la demande d'aménagements d'épreuves pour les examens

Démarches annuelles de l'étudiant :

1. **Contact**er la **Mission Handicap** pour exprimer vos besoins afin d'obtenir la **fiche de liaison** de l'année universitaire en cours, ainsi qu'un modèle de **lettre au Président**,
2. **Obtenir** auprès du **Service de Santé Universitaire** un **avis médical**, valable pour l'année universitaire en cours,
3. **Rendre** à la **Mission Handicap** son **dossier complet** (fiche de liaison et lettre au Président ; copie de l'avis médical du SSU en cours de validité).

Dates limites pour 2024 – 2025 :

15 novembre pour le 1^{er} semestre
11 avril pour le 2^{ème} semestre,

Pour les situations survenues au cours de l'année universitaire et les demandes hors délais, contacter la Mission Handicap de toute urgence.

Mission Handicap :

Bâtiment Astrée
6 avenue Gaston Berger 69100 Villeurbanne
Campus Lyon Tech La Doua
Arrêts de tram T1 et T4 : La Doua Gaston Berger
mission.handicap@univ-lyon1.fr

Merci de nous indiquer votre numéro de téléphone (si besoin, préciser sms uniquement)

Service de Santé Universitaire (SSU) :

Bâtiment Médecine Préventive Universitaire
6 rue de l'Emetteur, 69100 Villeurbanne
Campus Lyon Tech La Doua
Arrêt de tram T1 : IUT Feyssine
amenagements@univ-lyon1.fr
04.27.46.57.57

Lorsque vous envoyez votre mail de demande au SSU :

Ajoutez en pièce-jointe : votre dossier médical (documents les plus récents), une copie de votre fiche de liaison Lyon 1 et de votre lettre pour le Président et, dans la mesure du possible, vos notifications d'aménagements antérieurs (Brevet, Bac, GEVASCO, ...).

La décision finale d'aménagements d'examens appartient au Président de l'Université.

L'avis médical n'ouvre pas de droits aux aménagements.

La Mission Handicap transmet la décision du Président à l'étudiant, au service de scolarité et au SSU.

Le service de scolarité transmet la décision du Président aux responsables de formation, d'année et/ou d'UE concernés par l'organisation des examens et concours.

Attention : un délai de traitement est nécessaire pour la prise en compte et la mise en place des aménagements d'examens.

CETTE DEMANDE EST À RENOUELER CHAQUE DÉBUT D'ANNÉE UNIVERSITAIRE